



Reconnaissance des minorités nationales et
émergence de nouvelles minorités dans la Suède
contemporaine

Entre droits historiques et recomposition
contemporaine des appartenances

Christophe Premat

Publié le 27-8-2026

<http://sens-public.org/articles/1817>



Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0 International (CC BY-SA 4.0)

Abstract

This article analyzes the reconfiguration of the minority landscape in Sweden by articulating two dynamics that are often treated separately: the historical recognition of national minorities (including the Sami people and the five minority languages protected since 2001) and the emergence of new minorities resulting from waves of migration since the 1960s, which intensified in 2015. Drawing on Josef Yacoub's theoretical contributions on the historical rights of minorities, civilizational plurality, and the tensions between long-term memory and shifting identities, the article shows how Sweden is attempting to reconcile a model of protection based on long-standing roots with a society that is becoming one of the most diverse in Europe. This perspective allows us to examine the gaps between legal recognition, integration policies, and lived experiences, as well as how Sweden is currently reformulating its national narrative in light of a cultural plurality that is constantly being reshaped (CP).

Résumé

Cet article analyse la reconfiguration du paysage minoritaire en Suède en articulant deux dynamiques souvent traitées séparément : la reconnaissance historique des minorités nationales (dont le peuple sami et les cinq langues minoritaires protégées depuis 2001) et l'émergence de nouvelles minorités issues des vagues migratoires depuis les années 1960, amplifiées en 2015. En mobilisant l'apport théorique de Josef Yacoub sur les droits historiques des minorités, la pluralité civilisationnelle et les tensions entre mémoire longue et identités en mouvement, l'article montre comment la Suède tente de concilier un modèle de protection fondé sur l'enracinement ancien avec une société devenant l'une des plus diversifiées d'Europe. Cette mise en perspective permet d'interroger les écarts entre reconnaissance juridique, politiques d'intégration et expériences vécues, ainsi que la manière dont la Suède reformule aujourd'hui son récit national à l'aune d'une pluralité culturelle en constante recomposition (CP).

Mot-clés : Suède, minorités, immigration, diversité culturelle, multicularisme, démocratie, identité

Keywords: Sweden, minority, immigration, cultural diversity, multiculturalism, democracy, identity

Table des matières

Introduction	4
Penser les minorités culturelles : droits historiques, mémoire longue et pluralité civilisationnelle	6
De l'« égale dignité » aux droits historiques des minorités . . .	6
Le mythe d'une homogénéité culturelle des pays nordiques et scandinaves	9
La reconnaissance des minorités nationales en Suède : cadre juridique et héritages	12
La Suède face aux nouvelles minorités	14
Minorités culturelles contemporaines	14
La diaspora syriaque en Suède : ancrage local et structuration institutionnelle	15
Conclusion	20
Bibliographie	21

Reconnaissance des minorités nationales et émergence de nouvelles minorités dans la Suède contemporaine

Christophe Premat

Introduction

La question des minorités occupe une place singulière dans les démocraties européennes contemporaines, prises entre l'affirmation de principes universalistes, la reconnaissance de droits culturels différenciés et l'intensification des mobilités humaines. Longtemps perçue comme un modèle de tolérance, d'inclusion et de multiculturalisme institutionnel, la Suède constitue à cet égard un terrain d'observation privilégié. Elle a été l'un des premiers États européens à reconnaître formellement des minorités nationales et à inscrire la protection des langues minoritaires dans son arsenal juridique, dans le sillage des instruments normatifs du Conseil de l'Europe (1992, 1995).

Nous proposons d'analyser la reconfiguration du paysage minoritaire en Suède en articulant deux dynamiques souvent abordées séparément avec, d'une part, la reconnaissance historique des minorités nationales et autochtones, fondée sur l'ancienneté de leur présence, leur enracinement territorial et leur continuité culturelle et, d'autre part, l'émergence de nouvelles minorités issues des vagues migratoires contemporaines, caractérisées par des trajectoires hétérogènes, des identités en mouvement et une inscription souvent urbaine. L'hypothèse centrale est que la Suède ne fait pas face à une « crise des minorités » en tant que telle, mais à une tension structurelle entre un modèle de reconnaissance pensé pour des minorités historiquement stabilisées et une réalité sociale marquée par la pluralité, la mobilité et la recomposition permanente des appartenances.

Pour éclairer cette tension, nous mobilisons un appareil théorique élargi articulant les travaux de l'historien et politologue Joseph Yacoub (1995, 1998, 2010b) sur les droits historiques des minorités et la pluralité civilisationnelle, ceux du juriste et politologue Yves Plasseraud (1998, 2012) sur la gouvernance des minorités et les cadres juridiques européens. Sur cette base conceptuelle, l'analyse se concentre ensuite sur le cas suédois avec, notamment, la reconnaissance des minorités nationales, un état des lieux statistique de la diversité contemporaine et l'exploration d'une mosaïque minoritaire originale, révélatrice des transformations du récit national. Nous faisons le point sur l'état des minorités culturelles en Suède, plus de seize ans après un colloque organisé par l'Institut français de Suède en partenariat avec la revue *Sens public* les 2 et 3 septembre 2009 au Musée nordique de Stockholm (Premat 2010).

Sur le plan méthodologique, nous adoptons une approche qualitative et interprétative, combinant analyse documentaire, mobilisation de données statistiques publiques récentes et matériaux empiriques issus de 18 entretiens semi-directifs. Les données statistiques sont utilisées à des fins de contextualisation critique, afin de situer des ordres de grandeur et d'éclairer les dynamiques de recomposition du paysage minoritaire suédois depuis le milieu des années 2010, sans prétention à une analyse quantitative exhaustive.

Les entretiens ont été menés principalement à Södertälje entre 2010 et 2011, soit avant la séquence politique ouverte par la crise migratoire de 2015, auprès de membres de la diaspora syriaque installés de longue date en Suède. Les personnes interrogées incluent des responsables associatifs et religieux, des acteurs culturels ainsi que des habitants impliqués dans la vie communautaire locale. Réalisés sur plusieurs périodes de recherche, ces entretiens visaient à recueillir des récits de trajectoires migratoires, des expériences d'intégration institutionnelle et des perceptions subjectives des politiques suédoises de reconnaissance.

L'objectif n'était pas de produire des données représentatives au sens statistique, mais de saisir, à partir de situations localisées et de discours situés, les logiques de structuration culturelle, les formes de transmission mémorielle et les modalités concrètes de négociation de l'appartenance. Leur mobilisation dans cet article s'inscrit dans une perspective diachronique, permettant de mettre en regard des trajectoires minoritaires stabilisées avec les reconfigurations politiques, juridiques et discursives intervenues après 2015. Cette démarche qualitative s'inscrit ainsi dans une perspective compréhensive, at-

tentive aux continuités historiques, aux ruptures biographiques et aux cadres institutionnels dans lesquels prennent sens les expériences minoritaires.

Penser les minorités culturelles : droits historiques, mémoire longue et pluralité civilisationnelle

Avant d'aborder le cas suédois proprement dit, il importe de clarifier les cadres conceptuels permettant de penser la question des minorités culturelles dans les sociétés contemporaines. Loin de se réduire à une problématique strictement juridique ou démographique, la notion de minorité engage des dimensions historiques, symboliques et civilisationnelles qui conditionnent les formes de reconnaissance possibles. Cette première partie propose ainsi un détour théorique à partir des travaux de Joseph Yacoub et d'Yves Plasseraud, afin de mettre en lumière les notions de droits historiques, de mémoire longue et de pluralité culturelle. Elle permet également de replacer le débat nordique dans une réflexion plus large sur les récits nationaux et leurs mythes fondateurs, en particulier celui de l'homogénéité culturelle.

De l'« égale dignité » aux droits historiques des minorités

La reconnaissance contemporaine des minorités culturelles repose sur une tension fondamentale entre principes universalistes et prise en compte de trajectoires historiques différenciées. Les travaux de Joseph Yacoub offrent à cet égard un cadre analytique central, en insistant sur la notion de droits historiques des minorités et sur la profondeur civilisationnelle des appartenances culturelles. Cette sous-partie revient sur la genèse et la portée de ces concepts, en les articulant à la notion d'« égale dignité » telle qu'elle est formulée dans les instruments internationaux, afin de montrer en quoi la reconnaissance des minorités ne peut se limiter à une égalité formelle des droits.

Les travaux de Joseph Yacoub occupent une place centrale dans la réflexion contemporaine sur les minorités culturelles. Dans sa conférence prononcée à Stockholm en septembre 2009, il rappelait les principes structurants des droits des minorités culturelles énoncés par la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Yacoub 2010a ; UNESCO 2005). Dans son article 2, le texte de cette convention indique que « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égale dignité et du respect de toutes les

cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones » (UNESCO 2005), établissant ainsi une distinction entre minorités et peuples autochtones tout en plaçant au cœur du dispositif normatif la question de l'« égale dignité ». Cette formulation ne renvoie pas à une simple exigence de tolérance, mais à une conception exigeante de la reconnaissance culturelle, dont les travaux de Thomas De Koninck (1995) permettent de préciser la portée philosophique. Pour ce dernier, la dignité ne constitue ni un attribut contingent ni une valeur accordée sous condition, mais une dimension constitutive de l'être humain, irréductible aux critères d'utilité, de performance ou de conformité à une norme majoritaire. Transposée au registre culturel, cette approche conduit à considérer les cultures comme des expressions irréductibles de l'expérience humaine, dont la valeur ne dépend ni de leur statut institutionnel ni de leur poids démographique.

C'est précisément dans cette perspective que s'inscrit la réflexion de Yacoub lorsqu'il souligne la fragilité structurelle des minorités culturelles et linguistiques dans les cadres étatiques modernes. À rebours d'une approche strictement juridique ou démographique, il conçoit les minorités comme des sujets historiques porteurs d'une mémoire longue, inscrits dans des continuités civilisationnelles souvent antérieures à l'État-nation moderne (Yacoub 1995). Cette profondeur historique se manifeste de manière particulièrement aiguë dans la question linguistique, où les rapports de pouvoir tendent à invalider toute vision idéalisée du pluralisme. Comme il le note, « l'histoire démontre [...] qu'il est quasiment rare de voir plusieurs langues cohabiter très longtemps d'une manière symphonique dans un même pays », dès lors que s'installe un rapport dominant/dominé dans lequel « la langue des dirigeants finit par faire reculer celles des minorités », notamment en raison du prestige culturel et d'une forme d'« hégémonie civilisationnelle » (Yacoub 1995, 39). Le recul des langues minoritaires ne relève alors ni d'un simple déséquilibre numérique ni d'une évolution spontanée des pratiques, mais d'un processus historique de domination symbolique lié à la construction des États-nations. Cette analyse invite à dépasser une conception quantitative de la minorité pour en saisir la profondeur symbolique, culturelle et politique, et à penser la reconnaissance de l'« égale dignité » non comme un principe abstrait, mais comme une exigence politique face aux dynamiques d'homogénéisation culturelle. À propos de la Suède et de la Finlande, voici ce qu'écrivait Joseph Yacoub :

[E]n revanche, rares sont les États qui cherchent à régler de façon positive les problèmes de cohabitation nationale. On constatera que les États qui dialoguent avec leurs minorités comme la Finlande, la Suède ou l'Espagne, ne sont pas liés à la typologie traditionnelle des régimes et transgressent les entités classiquement dénommées par les constitutionnalistes, unitaires et fédérales, pour se rapprocher du modèle de l'État autonome en gestation, solution de compromis entre l'assimilation mutilante et l'amputation du territoire (Yacoub 1995, 135).

Chez Yacoub, ce modèle repose non sur une logique d'autogestion au sens strict, mais sur des formes d'organisations négociées entre l'État et les minorités. Il s'agit de dispositifs institutionnels permettant aux groupes minoritaires de disposer de marges d'organisation culturelle, linguistique ou éducative, sans remise en cause de l'unité étatique ni territorialisation souveraine. Ces organisations négociées se distinguent ainsi du fédéralisme classique, fondé sur des entités politiques autonomes, comme de la simple décentralisation administrative, en ce qu'elles procèdent d'un ajustement continu des cadres institutionnels aux réalités historiques et culturelles des minorités.

Ce constat met en lumière le caractère encore largement exceptionnel des politiques étatiques fondées sur le dialogue avec les minorités. En opposant la rareté des solutions « positives » à quelques cas emblématiques, Yacoub montre que la reconnaissance des minorités ne relève pas d'un type de régime politique déterminé, mais d'une transformation plus profonde de la conception de l'État. L'intérêt de cette analyse réside précisément dans la remise en cause des catégories classiques du droit constitutionnel opposant États unitaires et États fédéraux, jugées insuffisantes pour penser les formes contemporaines de coexistence nationale. La référence à un « État autonome en gestation » désigne ainsi un modèle hybride, fondé sur la négociation, la reconnaissance différenciée et l'aménagement institutionnel des pluralités internes. Ce modèle se présente comme une voie médiane entre deux impasses politiques clairement identifiées : d'un côté, l'assimilation, qualifiée de « mutilante » en ce qu'elle nie les identités minoritaires et leur mémoire historique et de l'autre, la sécession ou « l'amputation du territoire », perçue comme une rupture radicale de l'unité étatique. En ce sens, la cohabitation nationale ne se résout ni par l'effacement des différences ni par leur séparation, mais par des formes d'autonomie négociée qui redéfinissent la souveraineté à partir de la pluralité. Ce constat

est rejoint, quoique selon une autre focale, par la politiste Nathalie Blanc-Noël (2010) lorsqu'elle compare les politiques d'immigration de la France et de la Suède et montre que ni la France ne relève d'un assimilationnisme strict, ni la Suède d'un multiculturalisme pleinement abouti.

L'approche de Joseph Yacoub (1998) repose sur la notion de droits historiques des minorités. Ceux-ci ne découlent pas uniquement de principes universels abstraits, mais d'une reconnaissance de trajectoires collectives marquées par l'antériorité, la dépossession ou la marginalisation. La langue, la religion, les pratiques culturelles et le rapport au territoire constituent autant de dimensions par lesquelles se manifeste cette historicité. Pour Yacoub (2010a), la protection des minorités engage une reconnaissance substantielle de la pluralité des civilisations au sein d'un même espace politique. Cette conception introduit une tension majeure dans les sociétés contemporaines façonnées par l'immigration : comment articuler des droits fondés sur la mémoire longue avec des identités minoritaires en devenir, dont l'ancrage historique est plus récent mais dont la présence sociale est parfois massive ? Yacoub (1995, 135) souligne également que la coexistence de minorités historiques et de minorités issues de la migration oblige les États à repenser leurs cadres normatifs sans dissoudre la spécificité des premières. Cette tension entre droits historiques des minorités et recomposition contemporaine des appartenances est d'autant plus significative dans le cas des pays nordiques qu'elle se heurte à une représentation persistante d'une homogénéité culturelle originelle, longtemps mobilisée comme fondement implicite des récits nationaux scandinaves.

Le mythe d'une homogénéité culturelle des pays nordiques et scandinaves

Si les cadres normatifs internationaux promeuvent une reconnaissance croissante de la diversité culturelle, leur mise en œuvre nationale demeure largement tributaire des récits identitaires propres à chaque État. Dans les pays nordiques, et en Suède en particulier, la persistance d'un imaginaire d'homogénéité culturelle et sociale a longtemps structuré la conception de l'État, de la citoyenneté et de l'intégration. Cette sous-partie analyse la construction et les effets de ce mythe fondateur, en montrant comment il continue d'influencer les politiques de reconnaissance des minorités, malgré la diversification croissante de la société suédoise.

Le débat sur les minorités en Suède et, plus largement, dans les pays nordiques, ne peut être dissocié de la persistance d'un mythe fondateur d'homogénéité culturelle, linguistique et sociale, longtemps mobilisé comme socle implicite du récit national (Ålund et Schierup 1991). Comme l'a montré le politologue et l'historien des idées Lars Trädgårdh, la cohésion suédoise s'est historiquement construite autour d'une configuration singulière qu'il définit comme une alliance radicale entre l'individu et l'État, configuration dans laquelle l'égalité sociale et l'universalité des droits ont été pensées indépendamment de la reconnaissance explicite des différences culturelles. Cette forme d'individualisme étatique a contribué à produire l'image d'une société unifiée et consensuelle, dans laquelle la diversité interne apparaissait comme marginale ou résiduelle (Trädgårdh 1997, 270). L'homogénéité ne renvoie donc pas à une réalité anthropologique originaire, mais à une construction politique étroitement liée à l'édification de l'État-providence et à la naturalisation d'un modèle national fondé sur la similarité civique (*ibid.*).

Cette lecture est partagée par Nathalie Blanc-Noël, qui souligne que les modèles nationaux d'intégration reposent sur des récits historiquement situés plutôt que sur des principes immuables. Dans sa comparaison entre la Suède et la France, elle rappelle que « les récits d'identité nationale sont socialement construits et en constante évolution » et que l'opposition entre multiculturalisme et assimilation masque en réalité des arrangements hybrides et évolutifs (Blanc-Noël 2010, 5, notre traduction). Dans le cas suédois, le récit d'homogénéité a longtemps permis de concilier l'universalité des droits avec une reconnaissance symbolique limitée des minorités historiques, appréhendées à travers des statuts d'exception et des politiques sectorielles. Les travaux de Karin Borevi permettent d'approfondir cette tension en montrant que la Suède n'a jamais incarné un multiculturalisme stabilisé. Analysant les inflexions récentes des politiques d'intégration, elle observe que celles-ci s'inscrivent dans un mouvement plus large de « retraite du multiculturalisme », marqué par une insistance croissante sur les devoirs d'adaptation des migrants plutôt que sur la reconnaissance de la diversité comme composante structurelle de la nation (Borevi 2014, 708, notre traduction). Cette évolution fragilise le compromis historique du modèle suédois, en accentuant l'écart entre un universalisme civique hérité de l'État-providence et une réalité sociale caractérisée par une pluralité durable des appartenances (Stråth 2004).

C'est précisément dans cet écart que s'inscrit la critique développée par le chercheur Tobias Hübinette, spécialiste des études critiques sur la racialisation,

qui analyse la persistance d'un imaginaire national fondé sur une homogénéité culturelle et raciale implicite. Dans ses travaux sur la race et la blancheur en Suède, il souligne que le pays continue d'être largement perçu comme « une nation imaginée comme culturellement et racialement homogène », représentation qui entre en contradiction croissante avec l'expérience sociale des minorités et des populations issues de l'immigration (Hübinette et Lundström 2011, 43, notre traduction). La crise actuelle du multiculturalisme suédois apparaît ainsi moins comme l'échec d'un excès de reconnaissance que comme la mise à l'épreuve d'un récit national historiquement fondé sur l'unité, la similarité et la neutralité culturelle.

Dans ce contexte, les analyses d'Yves Plasseraud (1996) sur la gouvernance des minorités conservent une portée heuristique à condition d'être mobilisées avec prudence. Son insistance sur le caractère politiquement construit des catégories de reconnaissance rappelle utilement que l'État demeure l'instance centrale de définition des minorités et de leurs droits. Toutefois, dans le cas suédois, l'enjeu semble moins résider dans une défaillance des cadres juridiques que dans la tension croissante entre un imaginaire national d'homogénéité et une société profondément recomposée par la pluralité, la mobilité et la diversification culturelle. Les travaux d'Yves Plasseraud portaient en majorité sur les États baltes et la manière dont ceux-ci ont légitimé un récit national sur fond de réorganisations géopolitiques. La mise en évidence du caractère construit du récit d'homogénéité culturelle nordique permet ainsi de mieux comprendre les ambivalences du cas suédois. Loin de relever d'un simple décalage entre idéaux et pratiques, la tension observée renvoie à un héritage institutionnel précis, dans lequel l'universalité des droits a longtemps primé sur la reconnaissance explicite des différences culturelles. C'est précisément dans ce cadre que s'est opérée, à partir de la fin du XX^e siècle, la reconnaissance formelle de minorités nationales en Suède. Celle-ci ne constitue ni une rupture radicale avec le modèle antérieur ni l'aboutissement d'un multiculturalisme assumé, mais le résultat d'un processus juridique et politique inscrit dans des normes européennes, des compromis nationaux et des trajectoires historiques spécifiques. Examiner les modalités de cette reconnaissance, ses fondements juridiques et ses héritages permet alors de saisir comment l'État suédois a tenté d'articuler un imaginaire national fondé sur l'unité avec la prise en compte institutionnelle de la pluralité. C'est à cette analyse qu'est consacrée la deuxième partie, centrée sur le cadre juridique de reconnaissance des minorités nationales et sur les logiques historiques qui ont permis sa mise en place.

Insister sur l'historicité propre à chaque minorité ne revient ni à relativiser le principe d'« égale dignité », ni à introduire une hiérarchie normative entre les groupes minoritaires. Il s'agit plutôt de souligner que l'égalité de reconnaissance ne saurait se confondre avec une uniformité de traitement, comme l'a montré Charles Taylor (1994) dans sa réflexion sur la politique de la reconnaissance, en distinguant l'égalité des personnes de la nécessité de reconnaître des identités et des trajectoires historiquement situées. Les minorités ne se distinguent pas uniquement par leur poids démographique ou leur visibilité sociale, mais par des trajectoires historiques différenciées, marquées par l'ancienneté de la présence, la relation au territoire, la continuité linguistique ou encore les formes de dépossession subies.

En ce sens, une approche strictement uniforme tend à neutraliser ces différences de profondeur historique et à produire un effet paradoxal : au nom de l'égalité formelle, elle risque d'effacer les conditions mêmes qui fondent la spécificité de certaines revendications minoritaires. Reconnaître l'historicité des minorités implique donc de penser des cadres de reconnaissance différenciés, non pas pour fragmenter l'espace civique, mais pour ajuster les dispositifs institutionnels à la pluralité réelle des situations. Cette distinction est centrale pour comprendre la tension contemporaine entre minorités historiquement stabilisées et minorités issues des migrations récentes.

La reconnaissance des minorités nationales en Suède : cadre juridique et héritages

La reconnaissance officielle des minorités nationales en Suède constitue une étape majeure dans l'évolution du modèle suédois de gestion de la diversité culturelle. Inscrite dans un contexte européen de renforcement des normes de protection des minorités, cette reconnaissance s'est traduite par l'adoption d'un cadre juridique spécifique au tournant des années 2000. Cette partie revient sur les fondements institutionnels, les catégories retenues et les héritages historiques de ce dispositif, afin de comprendre à la fois ses avancées, ses limites et les tensions qu'il génère face aux transformations contemporaines du paysage minoritaire.

La reconnaissance officielle des minorités nationales en Suède s'est cristallisée dans une séquence institutionnelle courte mais décisive, qui s'est jouée entre la fin des années 1990 et le tournant des années 2000. Après l'adoption

par le *Riksdag* (Parlement monocaméral suédois) du projet gouvernemental sur les minorités nationales à la fin de 1999 et l'introduction, dès 2000-2001, de lois spécifiques sur l'usage des langues samies, finnoise et meänkieli dans les relations avec les autorités et les tribunaux, la Suède a ratifié, le 9 février 2000, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, toutes deux entrées en vigueur le 1^{er} juin 2000 (Conseil de l'Europe 1992, 1995). C'est dans ce cadre normatif européen que la Suède reconnaît officiellement cinq minorités nationales — les Samis, les Finlandais de Suède, les Tornédaliens, les Roms et les Juifs — ainsi que cinq langues minoritaires — le sami, le finnois, le meänkieli, le romani chib et le yiddish (« There are 5 official national minorities in Sweden » 2025). La législation suédoise consolide ensuite ce dispositif à l'échelle nationale avec l'adoption de la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires (Swedish Government 2009, 724), adoptée en 2009 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, complétée dans le même mouvement par la loi sur la langue. Cet ensemble normatif organise des obligations d'information, de participation et de promotion linguistique, et définit des « zones administratives » offrant des droits renforcés pour le finnois, le meänkieli et les langues samies (Swedish Government 2009).

L'un des enjeux méthodologiques majeurs demeure celui des estimations statistiques des minorités. Le Comité consultatif de la Convention-cadre relevait ainsi que les rapports étatiques ne fournissaient pas de chiffres consolidés et renvoyait aux estimations diffusées par le portail institutionnel *Fakta om Sveriges nationella minoriteter*, qui indiquaient environ 20 000 à 35 000 Samis, dont 40 à 45 % parleraient une des langues samies, 450 000 à 600 000 Finlandais de Suède, dont environ 50 % utiliseraient le finnois « dans une certaine mesure », autour de 50 000 Tornédaliens et environ 60 000 personnes qui parleraient ou comprendraient le meänkieli totalement ou partiellement, 50 000 à 100 000 Roms, et, pour les Juifs, des estimations d'environ 25 000 personnes (Conseil de l'Europe 2017, 8, n. 13). Rapportées à une population suédoise d'environ dix millions d'habitants, ces estimations donnent la mesure d'un fait souvent sous-évalué dans le récit national, à savoir l'ampleur numérique potentielle de certaines minorités historiques, au premier rang desquelles les Finlandais de Suède.

Cette reconnaissance s'inscrit dans un contexte plus large de réévaluation critique de l'histoire nationale et des politiques d'assimilation, en particulier à l'égard des Samis (Nilsson, Dahlberg, et Mörkenstam 2022). La création

du Parlement sami en 1993 constitue une étape centrale de cette trajectoire, en tant qu'instance représentative et administrative de la politique samie, mais elle illustre aussi la logique suédoise d'une reconnaissance encadrée, où l'affirmation d'un statut autochtone coexiste avec des compétences institutionnelles limitées et des conflits persistants liés à l'usage des terres, aux ressources naturelles et à la souveraineté culturelle (Lantto et Mörkenstam 2008 ; Swedish Government 2023). Plus largement, le déploiement des droits linguistiques a produit des avancées tangibles mais inégales selon les minorités et les territoires, au point que les institutions de contrôle soulignaient encore récemment le caractère parfois discontinu ou insuffisant des initiatives de l'État central pour garantir la vitalité des langues minoritaires (Riksrevisionen 2025).

La Suède face aux nouvelles minorités

Si le cadre juridique suédois a permis une reconnaissance formelle des minorités nationales, il apparaît moins armé pour appréhender l'émergence de minorités issues des migrations contemporaines. Depuis plusieurs décennies, la Suède est devenue une société d'immigration durable, marquée par une pluralisation rapide des appartenances culturelles, linguistiques et religieuses. Cette partie analyse les effets de cette transformation sur le modèle suédois de reconnaissance, en mettant en évidence le décalage croissant entre des catégories institutionnelles stabilisées et des réalités sociales en recomposition permanente.

Minorités culturelles contemporaines

Les minorités culturelles issues de l'immigration se distinguent des minorités nationales reconnues tant par leurs trajectoires historiques que par leur statut institutionnel. Caractérisées par des parcours migratoires hétérogènes et des formes d'ancrage souvent urbaines, elles ne bénéficient pas de dispositifs spécifiques de reconnaissance culturelle ou linguistique. Cette sous-partie dresse un état des lieux de ces minorités contemporaines en Suède, en analysant leur visibilité sociale, leur inscription dans les politiques publiques et les effets du durcissement récent du débat politique et migratoire.

Depuis les années 1960, la Suède s'est progressivement transformée en une société d'immigration durable, marquée par une diversification culturelle,

linguistique et religieuse sans précédent dans son histoire contemporaine. Si les migrations de travail de l'après-guerre ont d'abord concerné principalement des populations nordiques et européennes, les vagues migratoires ultérieures, notamment à partir des années 1980, ont profondément recomposé le paysage minoritaire, avec l'arrivée de réfugiés et de demandeurs d'asile originaires du Moyen-Orient, de la Corne de l'Afrique et des Balkans. Cette dynamique atteint un point culminant en 2015, lorsque la Suède enregistre 162 877 demandes d'asile, principalement en provenance de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak, ce qui en fait, rapporté à sa population, le principal pays d'accueil de l'Union européenne cette année-là (Eurostat 2016 ; Swedish Migration Agency 2025 ; « Population statistics » 2025).

Ces migrations ont contribué à l'émergence de minorités culturelles contemporaines aux profils hétérogènes, caractérisées par des degrés variables d'organisation collective, de visibilité publique et de ressources socio-économiques. Certaines communautés, telles que les Kurdes ou les Bosniaques¹, disposent de réseaux associatifs, culturels et parfois politiques relativement structurés, tandis que d'autres groupes demeurent plus fragmentés, plus précarisés ou faiblement reconnus dans l'espace public. À la différence des minorités nationales reconnues par le droit suédois, ces minorités issues de l'immigration ne bénéficient d'aucun statut juridique spécifique en matière de droits culturels ou linguistiques. Leur reconnaissance s'inscrit essentiellement dans le cadre général des politiques d'intégration, d'égalité et de lutte contre les discriminations, ce qui contribue à maintenir une distinction implicite entre des minorités « historiques », légitimées par l'ancienneté et la territorialité, et des minorités contemporaines perçues comme transitoires ou appelées à s'intégrer dans un cadre universaliste indifférencié.

La diaspora syriaque en Suède : ancrage local et structuration institutionnelle

Le cas de la diaspora syriaque en Suède constitue un observatoire privilégié pour analyser les potentialités et les limites du modèle suédois face aux nouvelles minorités. Implantée de longue date et dotée d'un haut degré de structuration institutionnelle, cette communauté brouille les frontières entre minorité migrante, minorité culturelle et minorité quasi-nationale. À partir

1. On peut citer l'exemple de l'association culturelle bosniaque de *Borås*. Voir également, pour l'association culturelle kurde, le site de Svekurd.

d'une enquête qualitative menée principalement à Södertälje, cette sous-partie examine les modalités d'ancrage local, de transmission mémorielle et de production de nouvelles centralités culturelles au sein de la diaspora syriaque.

« 1967 : Date à laquelle sont arrivées les cinq premières familles syriaques à Södertälje »² peut-on lire sur l'un des panneaux expliquant l'histoire de la commune de Södertälje au sein du musée ethnographique *Torekällberget*. Depuis, les vagues migratoires de familles syriaques se sont multipliées, donnant à la commune une identité syriaque avec des lieux de socialisation différents (Églises orthodoxes, clubs de football et associations). Plus de quarante ans après l'arrivée de ces premiers migrants fuyant massivement la situation politique et sociale du sud-est de la Turquie, la communauté s'est structurée et adaptée à cette nouvelle terre d'accueil. Il existe environ trois millions de Syriens orthodoxes dispersés dans le monde entier. Cette communauté vivait sur les montagnes du Tur-Abdin entre la Syrie et la Turquie. Suite à une migration qui a débuté dans les années 1960, ces communautés sont progressivement parties des villes du sud-est de la Turquie (Mardin, Midyat) pour arriver dans le nord de l'Europe (Suède, Allemagne et Pays-Bas). Södertälje, une ville de la région de Stockholm, est devenue un centre important pour la communauté syriaque en Europe. En une quarantaine d'années, la migration syriaque a permis à 100 000 personnes de s'installer en Suède, alors qu'elles étaient 250 au départ. Les migrations de cette communauté proviennent majoritairement de Syrie, de Turquie, d'Irak et du Liban. Dans le même temps, il existe une différenciation de ces provenances liée à l'origine géographique et à l'époque de l'émigration. Les premières familles syriaques proviennent de la montagne Tur-Abdin avant que les migrations se diversifient (Camisli au nord de la Syrie). Si on peut repérer des tensions autour d'une forme de concurrence intra-diasporique entre deux communautés constituées autour de deux églises orthodoxes et deux clubs de football (*Syrianska*, *Assyriska FF*), il importe de souligner la manière dont la diaspora a contribué à faire renaître un foyer culturel menacé au Moyen-Orient (Atto 2011). Le terme de diaspora est devenu polysémique puisqu'il renvoie aux communautés migrantes dispersées géographiquement qui ont conservé une certaine unité :

2. Musée d'histoire locale, Torekällberget, commune de Södertälje. Recueil d'informations auprès du responsable de l'association de la culture historique de Södertälje (Kulturhistoriska föreningen, 18 janvier 2011).

Mot grec, il fut utilisé depuis l'Antiquité pour désigner le destin du peuple juif après la destruction du Temple et l'annexion de la Judée par les Romains. Il prenait en français une majuscule : c'était « la » Diaspora. Pendant l'époque moderne, depuis les Grandes Découvertes jusque vers l'année 1968, le terme fut étendu à la dispersion des Grecs et des Arméniens hors de la Grèce et de l'Arménie, puis des Chinois (Schnapper 2001, 9).

Dans le cas de la communauté syriaque, le terme de diaspora est tout à fait pertinent, puisque la migration a des causes essentiellement politiques et religieuses. La migration des années 1960 était liée à un contexte de tension religieuse entre les communautés musulmanes du sud-est de la Turquie et les familles chrétiennes. Ce sentiment d'insécurité, dans un contexte de spoliation des biens et d'agressions caractérisées à l'égard de ces familles, a favorisé l'émigration vers l'Europe. Pour ces familles chrétiennes, il s'agissait avant tout d'émigrer dans des pays à tradition chrétienne où on ne risquerait pas de les discriminer pour des raisons religieuses :

Nous sommes partis non pas pour des raisons économiques, mais pour des raisons politico-religieuses. Il devenait difficile pour nos familles de vivre en pays et pour nos enfants d'aller à l'école sans qu'il y ait de tracasseries. Nous n'avons pas quitté la Turquie pour aller en Suède pour le simple plaisir.³

Dans tous les entretiens effectués avec les membres de cette communauté, le contexte politique et religieux de cette migration est évoqué : « Il y a eu même des kidnappings, certaines familles avaient peur d'envoyer leurs enfants par crainte, mais il n'y a pas de traces de tout cela [...]. La situation est devenue difficile et a empiré, il fallait réagir. »⁴

Il est intéressant de confronter ces témoignages aux circonstances historiques de leur arrivée. C'est en 1966 que la Suède a décidé, après une demande du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) de l'ONU et du Conseil mondial des Églises (*Kyrkornas Världsråd*), d'accueillir des réfugiés apatrides chrétiens du Liban. Une délégation suédoise avec des représentants de différentes autorités

3. Entretien semi-directif avec un représentant d'association le 8 mai 2011. Les propos ont été traduits par nous du suédois vers le français.

4. Entretien avec un responsable du centre culturel syriaque (*Assyriska föreningen*) datant du 18 octobre 2010.

effectua un voyage à Beyrouth la même année et effectua une série d'entretiens avec les réfugiés pour en choisir 205 et les amener en Suède. La plupart de ces réfugiés avait un statut d'apatride au Liban et provenait en réalité de Turquie. Les autorités suédoises ne prêtèrent pas attention aux caractéristiques ethnico-religieuses de cette minorité, mais elles restèrent intriguées par le fait que cette minorité utilise le nom d'Assyriens. C'est en 1967 que le premier groupe syriaque arriva en Suède. Entre 1967 et 1976, il y a eu plusieurs vagues d'émigration avec, à chaque fois, environ une cinquantaine de réfugiés. À leur arrivée, les autorisations de résidence sur le territoire (*uppehållstillstånd*) et de travail (*arbetstillstånd*) étaient déjà prêtes (Svanberg et Runblom 1988, 25). La Suède avait également des structures d'intégration très fortes puisque des leçons de suédois langue étrangère furent données⁵. La fin des années 1970 vit une migration plus forte venant de Turquie, mais aussi d'Allemagne de l'Ouest. L'essor de la communauté syriaque tient à deux facteurs décisifs, l'accueil favorable de la Suède et l'entraide des communautés déjà établies qui a pu aider considérablement les familles issues des vagues migratoires successives à s'établir. En Suède, le débat médiatique de la fin des années 1970 s'intéresse aux raisons de cette migration de la montagne Tur-Abdin. S'agissait-il véritablement d'une pression religieuse ou l'émigration est-elle due à des raisons socio-économiques ? Il était difficile d'attester ces tensions. Dans les témoignages recueillis, les tensions sont en réalité plus complexes. Il n'existe pas d'animosité forte à l'égard de la Turquie, mais les tensions sont liées à la présence kurde.

Ce n'est pas facile à expliquer en Europe car on regarde la minorité kurde comme une minorité victime en Turquie. Le problème est que les Kurdes font prévaloir un Islam traditionnel et redéfinissent leur rôle dans l'histoire de la Mésopotamie. Aujourd'hui encore, tous ces villages kurdes souhaitent acquérir les biens des monastères syriaques existants. Le sud-est de la Turquie est de plus en plus aux mains de cette minorité qui compte presque 10 millions d'habitants.⁶

5. La Suède reste un exemple assez rare de prise en charge linguistique des communautés migrantes. Les communes dispensent des cours de suédois langue étrangère (*Svenska för invandrare*) pour tous les migrants arrivant en Suède afin de faciliter leur intégration.

6. Entretien avec un membre des familles venues en 1975 datant du 3 février 2011

On comprend qu'il existe un hiatus entre l'incrédulité des autorités et des médias suédois qui mettent en doute les motifs de cette émigration et l'explication complexe difficilement avouable d'une communauté. L'identité syriaque apparaît essentiellement comme une énigme en Suède à la fin des années 1970. C'est d'ailleurs à cause de leur arrivée qu'une nouvelle catégorie de réfugiés politiques est créée : ils ont le statut de réfugiés de type B (*B-flyktingar*). Ils ne pouvaient pas entrer dans le cadre « réfugiés de type A » (*A-flyktingar*) et ont eu un traitement humanitaire. Le gouvernement suédois a décidé en 1976 que tous les migrants ayant le statut B (c'est-à-dire les Assyriens) resteraient en Suède (Svanberg et Runblom 1988, 25). On compte environ 15 000 assyriens en 1982 en Suède et au milieu des années 1980, environ 4 000 assyriens habitaient à Södertälje (Svanberg et Runblom 1988, 31).

L'exemple de la minorité syriaque invite ainsi à interroger la notion même de diaspora, souvent mobilisée comme une catégorie descriptive allant de soi. Loin de renvoyer uniquement à une dispersion géographique accompagnée du maintien de liens symboliques avec un territoire d'origine, la diaspora syriaque en Suède illustre un processus plus complexe de recentrage spatial et culturel, au sein duquel Södertälje s'est progressivement constituée comme un véritable pôle européen de référence. En l'espace de quelques décennies, cette communauté a su articuler une intégration socio-économique relativement réussie à la préservation de traditions religieuses, associatives et linguistiques rares, contribuant à la reconstitution d'un foyer culturel menacé dans son espace d'origine (Deniz 2001). La diaspora ne se définit alors plus seulement par l'absence ou la perte d'un centre, mais par la capacité à en produire de nouveaux, situés, institutionnalisés et reconnus localement. Cette dynamique conduit à dépasser une conception strictement mémorielle ou victimaire de la diaspora (Gaunt 2010 ; Premat 2017, 238). Si la migration syriaque trouve indéniablement son origine dans des contraintes politiques et religieuses, comme le confirment les récits recueillis et les circonstances historiques de l'accueil en Suède, elle ne saurait être réduite à un simple exil subi. La structuration progressive de la communauté, la densité de ses réseaux sociaux, religieux et sportifs, ainsi que la transmission intergénérationnelle d'une langue minoritaire attestent d'une capacité d'auto-organisation durable, qui brouille les frontières entre minorité migrante, minorité culturelle et minorité quasi-nationale. Dans cette perspective, la diaspora apparaît moins comme une catégorie transitoire que comme une forme spécifique d'inscription dans la durée, combinant mobilité historique, ancrage local et pluralité des appartenances.

Loin d'être un cas marginal, la diaspora syriaque met ainsi en lumière les limites des cadres institutionnels de reconnaissance fondés exclusivement sur l'ancienneté territoriale ou la continuité nationale. Elle invite à repenser la diaspora non comme une simple dispersion périphérique, mais comme un mode contemporain de production de centralités culturelles, susceptible de reconfigurer en profondeur les récits nationaux et les politiques de reconnaissance des minorités dans les sociétés européennes contemporaines (Taylor 1994).

Conclusion

L'analyse des minorités culturelles en Suède met en évidence moins une crise des minorités qu'une tension structurelle au cœur du modèle suédois de reconnaissance. Conçu historiquement pour répondre à la situation de minorités nationales et autochtones inscrites dans une mémoire longue, un territoire identifié et des continuités linguistiques spécifiques, ce modèle se trouve aujourd'hui confronté à une réalité sociale profondément transformée par des décennies de migrations et par l'installation durable de populations aux trajectoires multiples. La coexistence de minorités historiques reconnues et de minorités contemporaines issues de l'immigration révèle ainsi un décalage croissant entre des cadres juridiques stabilisés et des formes d'appartenance en constante recomposition. Le cas de la diaspora syriaque en Suède, et plus particulièrement à Södertälje, constitue à cet égard un révélateur particulièrement éclairant. Ni minorité nationale au sens juridique du terme, ni groupe faiblement structuré, cette diaspora se caractérise par un haut degré d'institutionnalisation culturelle, religieuse et associative, par une forte capacité de transmission mémorielle et par un ancrage local durable. Elle illustre les limites d'une conception de la reconnaissance fondée exclusivement sur l'ancienneté historique et la territorialité, en montrant que des minorités contemporaines peuvent, en quelques décennies, développer des formes de cohésion et de visibilité comparables à celles de minorités historiquement établies, sans pour autant accéder à une reconnaissance institutionnelle équivalente. Plus largement, l'évolution récente du contexte politique suédois, marquée par le durcissement des politiques migratoires après 2015 et par la montée de l'extrême droite, accentue cette tension en réorientant le débat public vers des logiques d'adaptation, de conformité et de contrôle. Dans ce climat, la question des minorités tend à être reformulée en termes de problèmes à gérer plutôt que de pluralité à reconnaître, au risque d'éroder les principes

d'« égale dignité » et de dialogue qui avaient longtemps constitué l'un des fondements normatifs du modèle suédois. Ces constats invitent à repenser les catégories mêmes de la reconnaissance des minorités, non pas en les diluant dans un multiculturalisme indifférencié, mais en envisageant des critères plus souples, intégrant la durée de l'installation, la capacité d'auto-organisation, la transmission culturelle et la participation à la vie publique. À travers le cas suédois se dessine ainsi un enjeu plus large, d'ordre européen : celui de l'adaptation des cadres de reconnaissance à des sociétés durablement plurielles, où les minorités ne relèvent plus seulement du passé national, mais constituent pleinement le présent et l'avenir des communautés politiques contemporaines.

Bibliographie

- Ålund, Aleksandra, et Carl-Ulrik Schierup. 1991. *Paradoxes of Multiculturalism : Essays on Swedish Society*. Aldershot : Avebury.
- Atto, Naures. 2011. *Hostages in the Homeland, Orphans in the Diaspora : Identity Discourses among the Assyrian/Syriac Elites in the European Diaspora*. Leiden : Leiden University Press.
- Blanc-Noël, Nathalie. 2010. « Multicultural Sweden, assimilationist France : how and why national identity narratives evolve. » *Sens public*. <http://sens-public.org/articles/768/>.
- Borevi, Karin. 2014. « Multiculturalism and welfare state integration : Swedish model path dependency ». *Identities* 21 (6):708-23. <https://doi.org/10.1080/1070289X.2013.868351>.
- Conseil de l'Europe. 1992. « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». Strasbourg : STE no 148. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/-/council-of-europe-european-charter-for-regional-or-minority-languages-ets-no-148-translations>.
- Conseil de l'Europe. 1995. « Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ». Strasbourg : STE no 157. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/-/council-of-europe-framework-convention-for-the-protection-of-national-minorities-ets-no-157-translations>.
- Conseil de l'Europe. 2017. « Fourth Opinion on Sweden – adopted on 22 June 2017 ». ACFC/OP/IV(2017)004. Strasbourg : Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. <https://rm.coe.int/fourth-opinion-on-sweden-adopted-on-22-june-2017/168075fbab>.
- De Koninck, Thomas. 1995. *De la dignité humaine*. Paris : PUF.

- Deniz, Fuat. 2001. *En minoritets odysseé : det assyriska exemplet*. Ny utg. Örebro Studies 21. Örebro : Universitetsbiblioteket.
- Eurostat. 2016. « Asylum statistics ». European Commission. <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7921609/3-16032017-BP-EN.pdf/e5fa98bb-5d9d-4297-9168-d07c67d1c9e1>.
- Gaunt, David. 2010. « Identity conflicts among Oriental Christian in Sweden ». *Sens public*, octobre. <https://www.sens-public.org/articles/767/>.
- Hübinette, Tobias, et Catrin Lundström. 2011. « Sweden after the Recent Election : The Double-Binding Power of Swedish Whiteness through the Mourning of the Loss of “Old Sweden” and the Passing of “Good Sweden” ». *NORA - Nordic Journal of Feminist and Gender Research* 19 (1):42-52. <https://doi.org/10.1080/08038740.2010.547835>.
- Lantto, Patrik, et Ulf Mörkenstam. 2008. « Sami Rights and Sami Challenges : The modernization process and the Swedish Sami movement, 1886–2006 ». *Scandinavian Journal of History* 33 (1):26-51. <https://doi.org/10.1080/03468750701431222>.
- Nilsson, Ragnhild, Stefan Dahlberg, et Ulf Mörkenstam. 2022. « Den samiska väljarkåren i val till Riksdagen : Deltagande och partival ». *Statsvetenskaplig Tidskrift* 124 (3):592-621.
- Plasseraud, Yves. 1996. *Les États baltes*. Paris : Montchrestien.
- Plasseraud, Yves. 1998. *Les minorités*. Paris : Montchrestien.
- Plasseraud, Yves. 2012. *L'Europe et ses minorités*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- « Population statistics ». 2025. Statistiska centralbyrån. <https://www.scb.se/en/finding-statistics/statistics-by-subject-area/population-and-living-conditions/population-composition-and-development/population-statistics/>.
- Premat, Christophe. 2010. « Cultural diversity, Multilingualism and Ethnic minorities in Sweden. » *Sens public*. <http://sens-public.org/dossiers/762/>.
- Premat, Christophe. 2017. « Who killed whom ? A comparison of political discussions in France and Sweden about the genocide of 1915 ». In *Let Them Not Return : Sayfo – The Genocide Against the Assyrian, Syriac, and Chaldean Christians in the Ottoman Empire*, édité par David Gaunt, Naures Atto, et Soner O. Barthoma, 233-53. New York : Berghahn Books. <https://doi.org/10.1515/9781785334993-015>.
- Riksrevisionen. 2025. « National minority languages – Short-sighted and inadequate central government initiatives ». Stockholm : Swedish National Audit Office. <https://www.riksrevisionen.se/en/audits/audit-reports/202>

- 5/national-minority-languages---short-sighted-and-inadequate-central-government-initiatives.html.
- Schnapper, Dominique. 2001. « De l'État-nation au monde transnational. Du sens et de l'utilité du concept de diaspora ». *Revue européenne des migrations internationales* 17 (2):9-36. <https://doi.org/10.3406/remi.2001.1777>.
- Stråth, Bo. 2004. « Nordic Modernity : Origins, Trajectories and Prospects ». *Thesis Eleven* 77 (1):5-23. <https://doi.org/10.1177/0725513604042657>.
- Svanberg, Ingvar, et Harald Runblom. 1988. *Det mångkulturella Sverige : en handbok om etniska grupper och minoriteter*. Stockholm : Gidlunds Bokförlag.
- Swedish Government. 2009. « Act on National Minorities and Minority Languages (SFS 2009:724) ». Stockholm : Government Offices of Sweden. <https://www.minoritet.se/6714>.
- Swedish Government. 2023. « Action plan to combat racism and hate crime ». Stockholm : Government Offices of Sweden. <https://www.government.se/contentassets/a18571ecb11b4934884a6612efeb2082/action-plan-to-combat-racism-and-hate-crime.pdf>.
- Swedish Migration Agency. 2025. « Ten years since 2015 – what happened? » Swedish Migration Agency. <https://www.migrationsverket.se/en/about-the-swedish-migration-agency/the-swedish-migration-agency-answers/2025/2025-10-27-ten-years-since-2015---what-happened.html>.
- Taylor, Charles. 1994. « The politics of recognition ». In *Multiculturalism : Examining the politics of recognition*, édité par Amy Gutmann, 25-73. Princeton, N.J. : Princeton University Press.
- « There are 5 official national minorities in Sweden ». 2025. Sweden.se. <https://sweden.se/life/equality/national-minorities-in-sweden>.
- Trädgårdh, Lars. 1997. « Statist individualism : On the culturality of the Nordic welfare state ». In *The cultural construction of Norden*, édité par Øystein Sørensen et Bo Stråth, 253-85. Oslo : Scandinavian University Press.
- UNESCO. 2005. « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». <https://www.unesco.org/creativity/fr/2005-convention>.
- Yacoub, Joseph. 1995. *Les minorités : Quelle protection ?* Paris : Desclée de Brouwer.
- Yacoub, Joseph. 1998. *Les minorités dans le monde : Faits et analyses*. Paris : Desclée de Brouwer.

Reconnaissance des minorités nationales et émergence de nouvelles minorités
dans la Suède contemporaine

- Yacoub, Joseph. 2010a. « Cultural diversity and international law. In the field of human rights and identities ». *Sens public*. <https://sens-public.org/articles/765/>.
- Yacoub, Joseph. 2010b. « La diversité culturelle, défi de ce siècle ». *Les Cahiers du Musée des Confluences* 5 (1):53-64.